

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le jeudi 17 décembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 11 décembre 2020, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 28

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÜN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandrine VILLEMIN, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Madame Sandrine LALANNE, Madame Karine BASTIEN-COTARD, Monsieur Robin ONGHENA, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Etienne RENAULT à M. Bruno POIGNANT.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.

Absents excusés :

M. BRAYARD Thierry.

Absents :

Mme MARCOCCIA-WARIN Laure, M. PINEL Vincent.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

2020DELIB0164 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE SÉJOURS EN CLASSES D'ENVIRONNEMENT DE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE PORTANT INDEMNISATION DE LA SOCIÉTÉ CAP MONDE À LA SUITE DU COVID 19

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19,
Vu la délibération n°2017/D79 du 26 septembre 2017 relatif au marché de fournitures courantes et de service pour des séjours en classes d'environnement passé en appel d'offres ouvert- autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché,
Vu le marché des séjours en classes de d'environnement de la Ville de Bry-sur-Marne conclu le 3 novembre 2017 avec la société CAP MONDE,
Vu la délibération 2019DELIB0024 en date du 30.09.2019 adoptant le programme des classes de découvertes pour l'année 2020,
Vu la demande d'indemnisation de la société Cap Monde pour les dépenses réelles et utiles qu'elle a dû spécifiquement engager en vue de l'exécution de prestations annulées liées à la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19,
Vu le projet d'avenant n°1 au marché des séjours en classes d'environnement tel qu'annexée à la présente délibération,
Vu l'Ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis à la Commande Publique,
Vu l'avis de la commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 10 décembre 2020,

Considérant que le marché à bons de commande relatif à l'organisation des classes d'environnement a été attribué à la société CAP MONDE en date du 3 novembre 2017,
Considérant que la ville de Bry-sur-Marne n'a pas pu réaliser le programme des classes de découverte 2020 en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid19,
Considérant que la commune de Bry-sur-Marne peut, sur le fondement de l'article 6.3 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, accéder à la demande d'indemnisation de la société Cap Monde,
Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°1 pour pouvoir indemniser la société Cap Monde sur ce motif,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE le projet d'avenant n°1 au marché pour des séjours en classes d'environnement de la Ville de Bry-sur-Marne portant indemnisation de la société CAP MONDE à la suite du Covid 19 d'un montant de 35 803 € TTC et correspondant aux dépenses engagées à l'exécution des prestations annulées.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché pour des séjours en classes d'environnement de la Ville de Bry-sur-Marne avec la société CAP MONDE dont le siège social est situé au 11 Quai Conti - 78430 LOUVECIENNES dès que la présente délibération sera exécutoire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 21 décembre 2020

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

Marché pour des séjours en classes d'environnement AVENANT N° 1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur

**MAIRIE DE BRY SUR MARNE
1 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE
94360 BRY-SUR-MARNE**

B - Identification du titulaire du marché public

CAP MONDE

**11 QUAI CONTI
78430 LOUVECIENNES**

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

Organisation par la ville de Bry sur Marne des classes d'environnement proposées aux familles des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la Ville de Bry-sur-Marne

■ **Date de la notification du marché public :** 03.11.2017

■ **Durée d'exécution du marché public :** La durée initiale du marché est d'un an à compter du 01.01.2018. Le marché peut être reconduit tacitement sans pouvoir excéder sa durée totale de quatre ans c'est-à-dire jusqu'au 31.12.2021.

■ **Montant initial du marché public :**

L'accord-cadre à bons de commande est conclu sans montant minimum, ni maximum.

En effet, il s'avère impossible de prévoir par avance un minimum et un maximum car les besoins en classes d'environnement résultent du volontariat des enseignants (dont une partie change à chaque rentrée scolaire) et dépendent de l'intérêt des enseignants en fonction des projets pédagogiques proposés par les prestataires ainsi que du budget alloué par la ville aux classes.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

L'avenant a pour objet de permettre l'indemnisation de la société CAP MONDE, conformément à l'article 1 et 6 de l'Ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis à la Commande Publique.

Cet article indique qu'en cas d'annulation d'un bon de commande du marché par l'acheteur du fait des mesures prises par les autorités administratives compétentes dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le titulaire peut être indemnisé, par l'acheteur, des dépenses engagées lorsqu'elles sont directement imputables à l'exécution d'un bon de commande annulé.

En effet, en raison de l'épidémie du COVID 19 et du confinement, les treize classes des écoles élémentaires Etienne de Silhouette, Louis Daguerre, Henri Cahn et Paul Barilliet n'ont pas pu réaliser leurs séjours en classes de découverte du 30 mars au 26 juin 2020.

Au vu du contexte et de l'annulation des bons de commande relatifs à l'organisation de voyages scolaires, il y a lieu d'accéder à la demande d'indemnisation de la société Cap Monde sur le fondement de l'article 6.3 de l'ordonnance précitée.

Cette indemnisation doit couvrir une partie des dépenses réelles et utiles engagées par le titulaire du contrat, jugée utiles à la collectivité pour le bon déroulement des prestations et nécessaire à l'exécution du marché.

Le présent avenant entraîne une indemnisation des dépenses engagées par l'entreprise CAP MONDE, pour l'exécution du marché et annulée du fait de la crise sanitaire, soit un montant évalué à 35 803€ TTC.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

▪ ☐ ☐ Non

☐ Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour la ville

.....

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de
l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

